

Lettre de veille juridique

N°2, octobre 2015 – BO n°6392 à 6404

Sommaire

Réglementation transversale

Réglementation sectorielle

Douane et commerce extérieur

Réglementation transversale

Rectificatif au BO n° 6378: Modification du code des activités et du code de province devant figurer dans la numérotation des autorisations et des agréments sur le plan sanitaire

Rectificatif au « Bulletin Officiel » n° 6378 du 29 ramadan 1436 (16 juillet 2015)

Il s'agit d'un rectificatif à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé n° 1348-15 du 3 rejeb 1436 (22 avril 2015), paru au BO n° 6378

- *Rectificatif au Bulletin Officiel n° 6378 [BO 6400](#) page 3715*

Homologation de normes marocaines

Décision du directeur de l'IMANOR n° 2689-15 4 chaoual 1436 (21 juillet 2015)

La décision du directeur de l'IMANOR n° 2689-15 homologue un certain nombre de normes comme normes marocaines. Pour ce qui est du secteur agroalimentaire, les nouvelles normes homologuées concernent : i/la microbiologie alimentaire (dénombrement et sérotypage de *Salmonella spp*) ii/ la détection des OGM et produits dérivés iii/ la détection des allergènes alimentaires iv/ la structure et format d'échange des données alimentaires v/ le dosage de quelques hydrocarbures aromatiques polycycliques vi/ le dosage de quelques toxines dans les céréales vii/ la détermination de la teneur en eau dans les céréales viii / le dosage de certaines vitamines par chromatographie liquide haute performance.

- *Décision du directeur de l'IMANOR n° 2689-15 du 4 chaoual 1436 (21 juillet 2015) portant homologation de normes marocaines. [BO 6400](#) page 3702*

Approbation de l'Accord relatif aux mesures pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite

Dahir n° 1-15-97 du 18 chaoual 1436 (4 août 2015) portant promulgation de la loi n° 60-14

Le présent dahir porte promulgation de la loi n°60-14 portant approbation de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté par la conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) lors de sa trente-sixième session, tenue à Rome du 18 au 23 novembre 2009.

- *Dahir n° 1-15-97 du 18 chaoual 1436 (4 août 2015) portant promulgation de la loi n° 60-14. [BO 6392](#) page 3419*

Réglementation sectorielle

Statut-type des interprofessions agricoles

Arrêté n° 586-15 du 6 jounama I 1436 (25 février 2015)

En application de la loi n° 03-12 et de son décret d'application n° 2-12-609, le présent arrêté fixe le statut-type des interprofessions agricoles. Le statut-type est annexé à l'arrêté.

- *Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 586-15 du 27 chaabane 1436 (25 février 2015) fixant le statut-type des interprofessions agricoles. [BO 6392](#) page 3433*
-

Règlement intérieur du comité consultatif de l'interprofession agricole et halieutique

Arrêté n° 2288-14 du 21 chaabane 1435 (19 juin 2014)

En application de la loi n° 03-12 et de son décret d'application n° 2-12-609, le présent arrêté fixe le modèle des règlements intérieurs des comités consultatifs des interprofessions agricoles et halieutiques. Le texte du règlement intérieur est annexé à l'arrêté.

- *Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2288-14 du 21 chaabane 1435 (19 juin 2014) fixant le règlement intérieur du comité consultatif de l'interprofession agricole et halieutique. [BO 6392](#) page 3428*

Modalités de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des interprofessions agricoles et halieutiques

Arrêté n° 2289-14 du 27 chaabane 1435 (25 juin 2014)

En application de la loi n° 03-12 et de son décret d'application n° 2-12-609, le présent arrêté fixe les modalités de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des interprofessions agricoles. Le modèle de demande de reconnaissance de l'interprofession est joint à l'arrêté.

- *Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2289-14 du 27 chaabane 1435 (25 juin 2014) fixant les modalités de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des interprofessions agricoles et halieutiques. [BO 6392](#) page 3430*

Douane et commerce extérieur

Droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés

Décret n° 2-15-810 du 30 hijja 1436 (14 octobre 2015)

Ce décret fixe les tarifs des droits d'importation du blé tendre et ses dérivés à partir du 1^{er} novembre 2015.

- *Décret n° 2-15-810 du 30 hijja 1436 (14 octobre 2015), portant modification du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés. [BO 6404](#) page 3728*
-

Catégorisation commune ADII-DGI

Note circulaire conjointe de la DGI et de l'ADII du 30 septembre 2015

Depuis 2006, l'ADII a mis en place un programme d'agrément des opérateurs économiques (OEA), permettant de leur donner le statut « d'Opérateur Economique Agréé ».

Dans une démarche similaire, la DGI a mis en vigueur depuis 2012 un programme de catégorisation des contribuables.

Sur la base des recommandations des Assises de la Fiscalité 2013, il a été décidé d'instaurer une démarche de catégorisation commune, permettant de faire bénéficier les entreprises éligibles, à la fois, des avantages des statuts d'OEA accordés respectivement par les deux administrations.

La présente circulaire fixe établi la procédure de catégorisation commune des ADII-DGI

- *Note circulaire conjointe de la DGI et de l'ADII relative à la catégorisation commune ADII-DGI. [Note circulaire du 30 septembre 2015.](#)*

Accord Maroc-UE : 4^{ème} année de démantèlement tarifaire

Note circulaire de l'ADII n° 5543/222

Cette circulaire informe des tarifs douaniers à appliquer aux produits originaires de l'UE à partir du 1^{er} octobre 2015(4ème année du démantèlement tarifaire).

- *Note circulaire de l'administration des douanes et impôts indirects [n°5543/222](#) du 30 septembre 2015*

Modification des quotités du droit d'importation applicable au blé tendre et dérivés

Note circulaire de l'ADII n° 5544/211

En application au décret n° 2-15-870, cette circulaire informe de l'entrée en vigueur à partir du 1er novembre 2015 d'un taux du droit d'importation de 50% au blé tendre et ses dérivés relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90.

- *Note circulaire de l'administration des douanes et impôts indirects [n°5544/211](#) du 16 octobre 2015*
-

Classement dans le tarif du droit d'importation du « Vin rouge désalcoolisé » et du « Vin désalcoolisé mousseux »

Note circulaire de l'ADII n° 5545/232

Cette circulaire informe du classement à appliquer au « Vin rouge désalcoolisé » et au « Vin mousseux désalcoolisé » dans les positions du Système Harmonisé.

- *Note circulaire de l'administration des douanes et impôts indirects [n°5545/232](#) du 23 octobre 2015*

